

Dr Denis ERNI
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
Tél. : 079 688 34 30
<http://www.swisstribune.org/>

Ministère Public, MP
Procureur Raphaël BOURQUIN
Place de Notre Dame 4
Case postale 1638
1701 Fribourg

Estavayer-le-Lac, le 1^{er} mai 2018

http://www.swisstribune.org/doc/180501DE_RB.pdf

Votre jugement déloyal prenant une majorité de citoyens pour des « Cons » / Plainte pénale contre vous devant un Tribunal non existant encore, mais prévu et garanti par la Constitution fédérale

Bonjour Monsieur le Procureur Général Raphaël Bourquin,

J'accuse réception de votre ordonnance¹ de jugement datée du 13 avril 2018 qui m'a été remise contre signature, jeudi 26 avril 2018.

Avec cette ordonnance de jugement déloyale, qui est un cas d'école de tricherie, je constate à nouveau, en toute connaissance de cause, que vous voulez me forcer à faire de la procédure abusive devant des Tribunaux qui ne sont pas indépendants et qui ne peuvent pas prendre en compte la faille critique du système judiciaire à l'origine de cette affaire. Vous violez à nouveau de manière crasse votre serment de Procureur Général d'appliquer les Valeurs de la Constitution fédérale.

Pour la bonne forme, votre ordonnance est contestée, en effet, vous savez que vous ne pouvez pas être à la fois juge et partie dans une même affaire qui vous concerne directement.

Pour ceux qui nous lisent, je rappelle que vous faites vous-mêmes l'objet² d'une plainte pénale à cause de cette affaire, où des crimes sont commis par des professionnels de la loi avec les relations cachées qui les lient aux Tribunaux. Chacun peut le vérifier avec les documents publiés sur internet.

Selon l'honnêteté et l'intégrité que notre peuple est en droit d'attendre d'un Procureur - *qui a le devoir par Serment de faire respecter les Valeurs de la Constitution fédérale comme le stipule l'article 35 Constitution fédérale* - vous auriez dû mentionner dans les motivations de votre ordonnance, les faits à l'origine de la plainte pénale dont vous faites l'objet et que vous trichez.

Vous êtes un danger pour notre peuple dont plus du 90 % des citoyens ne jouit pas des privilèges liant les avocats aux Tribunaux ou des protections dont bénéficient les élus en politique. Vous montrez avec cette ordonnance du 13 avril 2018 que vous n'hésitez pas à violer les droits fondamentaux des citoyens et votre SERMENT DE PROCUREUR GÉNÉRAL en mentant par omission.

Pour ne pas désinformer notre peuple, afin que chacun puisse contrôler les faits avec la prise de position de plusieurs personnalités, il vous suffisait de mentionner le lien internet suivant :

<http://www.swisstribune.org/2/f/new.html>

¹ http://www.swisstribune.org/doc/180413RB_DE.pdf

² http://www.swisstribune.org/doc/171112DE_MP.pdf

De la faille critique du système judiciaire que vous avez occultée

Pour ceux qui nous lisent et qui ne savent pas comment vous trichez en mentant par omission :

- je rappelle qu'en 1995, j'ai perdu mon entreprise parce que je ne savais pas qu'il fallait une autorisation du Bâtonnier pour porter plainte contre un Président administrateur d'entreprise, qui est avocat, membre d'une confrérie d'avocats, qui commet une escroquerie et de la gestion déloyale, alors qu'il n'en faut pas pour porter plainte contre un Président administrateur qui n'est pas avocat dans les mêmes conditions (*faille critique du système judiciaire liée au Bâtonnier*).

Si j'avais connu ce droit, qui viole l'égalité devant la loi garantie par la Constitution fédérale, je n'aurais jamais signé de contrat avec Me Patrick Foetisch, Président administrateur de l'entreprise ICOSA, qui m'a escroqué avec ce droit caché.

- En 2005, dans la même affaire, je faisais l'objet d'une dénonciation calomnieuse de la part de Me Patrick Foetisch et son équipe qui avaient pris en otage mon employeur pour me faire du chantage au licenciement. Il y avait un témoin unique qui pouvait prouver la dénonciation calomnieuse. J'ai refusé de céder au chantage en étant sûr de pouvoir prouver la fausse dénonciation en faisant témoigner le témoin unique de cette fausse dénonciation. Je ne savais pas que dans ce contexte donné si le Bâtonnier interdit au témoin unique de la fausse dénonciation de témoigner, aucun juge ne pourra faire témoigner ce témoin. (*faille critique du système judiciaire liée au Bâtonnier*)

Le Bâtonnier a interdit au témoin de la fausse dénonciation de témoigner et le juge a expliqué qu'il ne pouvait pas faire témoigner ce témoin unique de la fausse dénonciation suite à cette interdiction. Privé de ce témoignage, on m'a alors menacé dans les couloirs du Tribunal et j'ai refusé de céder au chantage. Le juge Sauterel, aussi irrespectueux que vous des Valeurs de la Constitution, a prétendu que Me Foetisch et son équipe n'avaient causé qu'un dommage de 4000 CHF alors qu'il savait qu'une expertise judiciaire l'estimait à plus de 2 millions et que le témoin pouvait l'attester. Ce mensonge a servi à me faire limoger suite au chantage professionnel dont je faisais l'objet.

- Une demande³ d'enquête parlementaire, sur ces relations qui lient les membres de confréries d'avocats aux Tribunaux, a été déposée par le public témoin de l'audience de jugement.

Me François de ROUGEMONT, avocat mandaté par le Grand Conseil vaudois pour traiter la demande d'enquête parlementaire, a confirmé l'existence de relations cachées qui lient les Présidents administrateur d'entreprises, membres de confréries d'avocats, aux Tribunaux, que la majorité des citoyens ne peuvent pas connaître. Il a expliqué que ce sont des lacunes des lois d'application qui permettent aux professionnels de la loi de commettre des crimes en toute impunité. Il a précisé que les codes de procédures ne sont pas applicables dans ce contexte donné, car ils ne permettent pas de prendre en compte ces relations cachées qui lient les membres de confréries d'avocats aux Tribunaux. C'est une faille critique du système judiciaire.

- Ceux qui nous lisent pourront constater que vous connaissiez parfaitement la demande d'enquête parlementaire et la faille critique du système judiciaire sur le lien internet suivant :

<http://www.swisstribune.org/2/f/new.html>

Ils pourront constater que dans votre ordonnance, vous ne manquez pas d'aplomb en insultant toutes les personnalités qui ont tout de suite compris la faille critique du système judiciaire qui ne permettait pas de respecter les Valeurs de la Constitution, en mentant par omission.

Alors que vous êtes payé par nos impôts pour assurer le respect des droits fondamentaux, vous protéger les membres d'une organisation criminelle en prenant pour des «Cons» une majorité de citoyens dont des personnalités de notre pays.

³ http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf

Des personnalités et des citoyens que vous prenez pour des « Cons »

De Doris LEUTHARD que vous faites passer pour une conne

La Conseillère fédérale Doris LEUTHARD a entendu l'enregistrement caché, soit un des motifs pour lequel vous avez refusé d'instruire et vous jouez à l'Autruche pour violer les Valeurs de la Constitution, qui montre que mon employeur, une multinationale, a reçu l'ordre de me menacer de me licencier si je ne céda pas au chantage privé dont je faisais l'objet de la part de Me Foetisch et son réseau.

Je peux vous assurer que contrairement à vous, elle n'a pas nié qu'il y ait violation des droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale avec ce qu'elle a entendu !

Avec votre ordonnance, vous la faites passer pour une « conne » et vous êtes un Procureur inique

De l'avocat DISSIDENT et des participants à la conférence du MBA-HEC en 2010

En décembre 2010, le procédé utilisé par Me Patrick Foetisch, Président administrateur d'ICSA, pour me spolier a fait l'objet d'une conférence public dans le cadre du MBA-HEC de Lausanne, où plusieurs personnalités étaient invitées.

Tous les participants qui se sont exprimés, à l'exception de quelques avocats, ne connaissaient pas ces relations cachées qui lient l'ordre des avocats aux Tribunaux. Ils ont tous constaté la violation des Valeurs de la Constitution. Il a été confirmé que la majorité des citoyens ne peuvent pas connaître ces relations cachées qui permettent aux professionnels de la loi et à ceux qui doivent rendre la justice de les spolier. Selon vous, ces citoyens, parce qu'ils n'ont pas accès à un droit caché, seraient des cons lorsqu'ils constatent que les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale sont violés !

En 2016, un avocat dissident, qui a suivi l'affaire depuis cette conférence, qui a de plus consulté tout le dossier, qui possédait d'autres informations, qui connaissait le rapport de l'ancien juge fédéral Claude ROUILLER sur cette affaire et qui connaît l'enregistrement qu'a entendu Doris LEUTHARD, m'a dit que j'avais à faire à une organisation criminelle très puissante.

Avec votre ordonnance vous faites passer pour des cons, ces participants à la conférence dont des professionnels de la loi et un avocat dissident qui, contrairement à vous, en faisant référence à des faits contrôlables qu'ils ont vérifiés en personne, ont confirmé la violation des droits fondamentaux et l'existence d'une organisation criminelle mettant en danger une majorité de citoyens.

Des citoyens qui ont déposé la demande d'enquête parlementaire et de l'analyse de Me de ROUGEMONT

En décembre 2005, une demande d'enquête parlementaire a été déposée sur cette faille critique du système judiciaire qui met en danger le 90 % des citoyens qui ne connaissent pas ce droit parallèle.

En 2006 et 2007, Me De François de ROUGEMONT, avocat mandaté par le Grand Conseil vaudois a confirmé l'existence de ces relations cachées que la majorité des citoyens ne peuvent pas connaître qui permettent aux professionnels de la loi de commettre des crimes en toute impunité.

Il a dit que les codes de procédures n'étaient pas applicables car ils ne permettent pas de prendre en compte ces relations cachées liant l'Ordre des avocats aux Tribunaux

Vous faites passer pour des « cons » les citoyens qui ont déposé la demande d'enquête parlementaire. En particulier vous faites passer pour un « con » un professionnel de la loi, soit Me de ROUGEMONT, l'expert mandaté par le Grand Conseil vaudois. Pourtant tous ces citoyens, attachés au respect des Valeurs de la Constitution fédérale, ont tout de suite constaté la violation des droits fondamentaux avec les relations cachées liant l'Ordre des avocats aux Tribunaux.

De Bruno BOSHUNG, Président du Grand Conseil fribourgeois, que vous faites passer pour un con

En 2017, notre Président du Grand Conseil, contrairement à vous, s'est inquiété des faits décrits dans la demande d'enquête parlementaire et a accepté de m'accorder un entretien.

Comme la majorité des citoyens, il ne connaissait pas ces relations cachées qui lient l'Ordre des avocats aux Tribunaux. Il a tout de suite compris que s'il faut une autorisation du Bâtonnier pour porter plainte contre un Président administrateur avocat, alors qu'il n'en faut pas pour porter plainte contre un Président qui n'est pas avocat, il y a violation crasse des droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale.

Il a tout de suite compris que si Me Foetisch a utilisé ce privilège pour me spolier, je n'avais pas accès à des Tribunaux neutres et indépendants. Comme cela a été établi avec Me de ROUGEMONT, c'est une lacune de la loi qui permet aux professionnels de la loi de commettre des crimes en toute impunité.

Avec votre ordonnance pour faites passer Bruno BOSHUNG pour un « con »

De Dominique de BUMAN, Président du Parlement, que vous faites passer pour un con

Notre Président de l'Assemblée fédérale, comme le Président du Grand Conseil, contrairement à vous, s'est inquiété des lacunes de la loi mises en évidence par la demande d'enquête parlementaire et son traitement par Me de Rougemont. Il m'a dit de m'adresser aux Commissions de gestion qui ont la compétence de faire respecter les Valeurs de la Constitution.

Avec votre ordonnance qui nie les éléments établis avec Me de ROUGEMONT, vous faites passer Dominique de BUMAN pour un « con »

Du soussigné que vous faites passer pour un con

Vous saurez que je suis lead auditeur certifié SAQ-EOQ pour travailler avec la méthodologie d'audit selon ISO 17021 et 19011, soit une méthodologie qui permet entre autres de vérifier si les membres Ministère Public respectent l'application de la Constitution fédérale dans leurs ordonnances.

Lors de l'examen pour obtenir mon certificat, j'ai fait le meilleur examen de ma volée dont tous les membres seraient des « cons » pour vous. J'ai d'ailleurs été félicité par le Conseiller national Ruedi Lustenberger, Président de la SAQ, pour ce résultat.

Ce qui fait que vous devez me considérer comme un « très gros con ». Vous faites aussi passer le Président de la SAQ pour un « con » avec votre ordonnance déloyale, où vous affirmez en violant manifestement les règles de la bonne foi des faits qui sont contredits par l'existence de la faille critique du système judiciaire que vous connaissez.

Selon cette méthodologie d'audit, reconnue dans toute l'Europe, si on prend comme référentiel d'audit la Constitution fédérale, je ne peux que vous rendre attentif qu'en voulant faire croire au 90% des citoyens que vous respectez la Constitution fédérale avec votre jugement du 13 avril 2018, tout expert que vous prenez pour un « con » conclurait que vous êtes un danger public pour notre société.

Selon cette méthodologie d'audit, vous violez de manière crasse les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale. Lors d'un audit, le contenu de votre ordonnance serait considéré comme une non-conformité majeure avec intention de nuire qui met en danger notre société. On aviserait les autorités concernées du risque pour la population.

Pour votre information,

Au vu de ce qui précède par la présente, je vous informe que je dépose une nouvelle plainte pénale contre vous pour abus d'autorité, complicité de contrainte, atteinte à l'honneur et gestion déloyale des intérêts de l'Etat. Cette plainte porte également contre organisation criminelle dont vous êtes un des rouages.

Cette plainte est transmise à Alain BERSET, président de la Confédération, vu qu'il n'existe pas encore de Tribunal prévu par la Constitution pour juger cette affaire.

Par la présente, j'en informe le Tribunal Cantonal qui aurait été l'organe de recours sans l'existence de la faille critique du système judiciaire.

J'en informe aussi le Conseil de la magistrature de notre Canton et la Commission de gestion du Grand Conseil qui sont tenus d'assurer le respect des Valeurs de la Constitution.

Selon moi, ces derniers ne peuvent pas se permettre qu'un magistrat, chargé de faire respecter les Valeurs de la Constitution, utilise des critères de jugement, où il prend le 90 % des citoyens pour des « cons » afin de protéger les intérêts de criminels qui n'hésitent pas à prendre en otage des entreprises et des familles pour couvrir les crimes commis par Me Foetisch et son réseau qui exploitent la faille critique du système judiciaire.

Je précise que la plainte pénale sera confidentielle le temps qu'il faudra pour assurer le secret de l'enquête vu que vous seriez un bon participant au jeu de Koh-Lanta de TF1 pour tromper les autres participants. Les participants, qui dans ce jeu voudraient un minimum d'éthique et de fair-play, devraient vous éliminer en priorité. Ici, ce n'est pas un jeu. Le respect des Valeurs de la Constitution par un Procureur Général est une exigence de base de notre peuple. Vous avez violé votre Serment de le faire de manière particulièrement outrageuse avec une telle ordonnance..

A cet effet, je vous invite, Monsieur le Procureur Raphaël Bourquin, à prendre connaissance du texte⁴ de l'ancien député Pierre SANTSCHI : « la Constitution en état de disgrâce » dont vous venez de montrer un cas d'école. Voir lien internet :

<https://www.24heures.ch/signatures/reflexions/constitution-federale-etat-disgrace/story/24735414>

Je vous invite aussi à lire le document⁵ sur le lien internet ci-dessous du 25 avril 2018, intitulé : « En défense de la Vérité du Procureur, par Roberto Scarpino », qui circule sur internet et qui montre qu'un Procureur Général peut agir autrement qu'en désinformant notre peuple et en prenant une majorité de citoyens pour des « cons » en abusant de son pouvoir.

http://www.swisstribune.org/doc/180425_RS.pdf

Veillez agréer, Monsieur le Procureur Raphaël BOURQUIN, les salutations d'un des citoyens que vous insultez en violant votre Serment de respecter les Valeurs de la Constitution fédérale.


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/180501DE_RB.pdf

⁴ http://www.swisstribune.org/doc/180321_24H.pdf

⁵ http://www.swisstribune.org/doc/180425_RS.pdf